

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Bernard HORNY, Daniel SIFFERT, Jean-Marc WEBER et Mme Marie-Odile FUGLER, Adjoint, Mmes Liliane GRUNEISEN, Sylvie PLAIN, Fabienne GARCETTE et Monique HEITZLER, Conseillères Municipales, MM. Bertrand MECHLER, Christophe SCHALLER et Michel HAENNIG, Conseillers Municipaux.

ABSENTS avec EXCUSE : MM. Daniel ROTHENFLUG et Vincent WERNER, Conseillers Municipaux.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine REININGER, Secrétaire de Mairie.

M. Daniel ROTHENFLUG, Conseiller, a donné procuration de vote à Mme Sylvie PLAIN, Conseillère.

M. Vincent WERNER, Conseiller, a donné procuration de vote à M. Bertrand MECHLER, Conseiller.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15/06/2012
- 2/ Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 3/ Affaires relatives au personnel communal
- 4/ Réhabilitation du logement du Presbytère
- 5/ Demande de subvention
- 6/ Travaux, rue Principale : avenant au marché de travaux
- 7/ Travaux de voirie, montée de Thierenbach
- 8/ Adhésion de la commune de Wuenheim au Syndicat de ramassage des élèves de Jungholtz, Rimbach et Rimbach-Zell et désignation de deux délégués

- 9/ Adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG
- 10/ CCRG : rapport d'activités 2011
- 11/ Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activités 2011
- 12/ SIEP de la Lauch : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2011
- 13/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 14/ Comptes-rendus des délégués auprès des organismes extérieurs
- 15/ Divers (informations diverses)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 précises et salue bien cordialement l'assemblée ainsi que l'unique auditeur.

Puis, il fait part des procurations suivantes :

- M. Daniel Rothenflug à Mme Sylvie Plain
- M. Vincent Werner à M. Bertrand Mechler

Puis, il adresse ses remerciements et/ou félicitations :

- à la Société de Tir et aux participants du concours de tir populaire le 1/07/2012 et le concours inter-sociétés le 9/09/2012,
- à l'Association "Les Randonneurs du Hartmannswillerkopf" pour l'organisation de la traditionnelle marche populaire les 14 et 15/07/2012,
- au jury des maisons fleuries, composé d'élus de communes environnantes, qui a parcouru le village le 28/07/2012,
- aux organisateurs des "Portes Ouvertes" à la Cave Vinicole du Vieil Armand les 04 et 05/08/2012,
- aux membres de l'Association « Quatre pour Un » et aux sociétés locales qui ont participé bénévolement aux activités d'été pour les jeunes ainsi qu'aux animateurs des différentes activités,
- aux deux comités de jumelage « Wuenheim-Grävenwiesbach » pour l'organisation du séjour des jeunes à Grävenwiesbach début août,
- à M. Raymond Cadé pour la réfection des boiseries de l'abribus du bas du village,
- à M. Richard Schwendenmann pour le coup de main lors de la pose de traverses dans le vignoble,
- à Mme Marie-Odile Fugler, Adjoint, pour son implication au niveau de la rentrée scolaire et de la navette de bus,
- aux Adjoints pour leur participation hebdomadaire aux réunions de chantier de la rue Principale et plus particulièrement à M. Daniel Siffert,
- à M. Jean-Marc Weber, Adjoint, pour le suivi des travaux de réhabilitation du logement du Presbytère,
- à Mme Martine Reininger pour le suivi du plan canicule déclenché le 19/08/2012
- à Mme Céline Baumgratz pour sa nomination au grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite pour son engagement dans la société des Meilleurs Ouvriers de France

Il fait part ensuite des lettres et cartes de remerciements émanant de :

- M. et Mme Maurice Brender pour l'attention à l'occasion de leurs noces d'or,
- Mme Marthe Restlé à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire

- l'Association Française des Sclérosés en plaques pour la subvention communale 2012

Enfin, il adresse ses meilleurs vœux de bon rétablissement à M. Etienne Bannwarth, Conseiller Général.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de retirer le point N° 6 de l'ordre du jour (Travaux, rue Principale : avenant au marché de travaux). Le montant de l'avenant étant en définitive inférieur à 5 %, il n'y a pas lieu de délibérer en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont deux procurations, la modification de l'ordre du jour.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15/06/2012 :

Le Procès-Verbal de la séance du 15/06/2012 est approuvé à l'unanimité.

2 : POINT : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Le Conseil Municipal

Vu :

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, l'article L 123-10,
- la délibération en date du **20/06/2008** prescrivant la révision du POS en PLU, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs,
- la délibération en date du **10/01/2012** arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et clôturant la concertation,
- l'arrêté en date du **07/05/2012** soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique,
- les conclusions du commissaire enquêteur,
- l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant

que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

Demandes des habitants :

5) GFA domaine d'Ollwiller

Avis favorable pour l'ouverture de l'article 2 à l'ensemble des activités liées à l'exploitation agricole et forestière.

Avis du commissaire enquêteur :

La surface des abris pour animaux va passer à 30m² pour abriter plus facilement le bétail.

Le tracé de la zone UB et de la zone UL au Sud sera revu. Seule la parcelle communale sera classée en zone UL pour favoriser l'implantation d'équipements publics. Le reste sera exclu de la zone UB conformément aux demandes du commissaire enquêteur et de la Chambre d'Agriculture.

Avis des PPA (Personnes Publiques Associées) :

Le rapport de présentation et le PADD seront mis en cohérence concernant les secteurs UJ.

L'évaluation environnementale sera complétée sur les points mentionnés dans l'avis de la DDT.

Afin de réduire les impacts sur les zones Natura 2000, le PLU cadrera les surfaces des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des activités de camping.

Différentes adaptations règlementaires seront apportées conformément aux remarques des services instructeurs.

Le calcul du nombre de places de stationnement sera revu pour tenir compte des remarques du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, afin d'être moins contraignant sur les futurs projets.

Secteurs AUI et AUII à l'Ouest, l'emplacement réservé n°4 sera supprimé pour limiter la création de nouvelles voies. Un seul axe sera aménagé pour limiter la création de voirie.

La zone AUXII sera supprimée : cf. 4) Zusatz et autres.

Concernant la gestion des eaux, des éléments seront inscrits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, mais le déclassement de terrains n'est pas envisageable, d'autant que des aménagements hydrauliques sont progressivement réalisés.

Considérant

qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

Demandes des habitants :

1) Noeppel et 6) Juncker

Pas de changement pour la Zone AUI Nord. En revanche, on prévoit un accès aux parcelles agricoles dans les orientations d'aménagement et de programmation.

2) Rougé et Burner

Les emplacements réservés seront prévus pour desservir l'arrière des parcelles. Néanmoins les parcelles intégrées dans le périmètre de réciprocity agricole ne seront constructibles qu'au terme de cette activité.

3) Zeyer J.C.

La profondeur constructible est identique le long de la rue du Tir afin de maintenir une zone verte conséquente.

Les surfaces étant limitées par le SCOT, il s'agira pour ce secteur :

- Priorité A : d'ouvrir à l'urbanisation la zone desservie par les réseaux.
- Priorité B : de créer un axe de desserte dans le prolongement de la rue Saint Gilles.
- Priorité C : développer le potentiel d'urbanisation de la zone UJ à plus long terme que dans le présent PLU.

4) Zusatz et autres

A ce jour, le Schéma Directeur s'applique, et conformément à l'avis du SDAU du 16 juin 2010, la zone AOC est inconstructible. Or, le PLU doit être compatible avec le SDAU sur ce point, sous peine de rendre le PLU illégal. C'est d'ailleurs pour cette raison que la commune supprime la zone AUXII dans l'attente de l'approbation du futur SCOT.

La commune n'est cependant pas opposée à la construction d'un bâtiment agricole sur la glaisière, dans la mesure où les conditions réglementaires seront réunies.

A propos du déclassement de la zone AOC de cette glaisière, la commune se demande surtout ce que font les services tels que l'INAO. En effet, ils ne semblent pas conscients que ce sont les prescriptions du Schéma Directeur, associées au classement du terrain dans l'aire AOC qui bloquent la situation de la famille Zusatz.

Tous les éléments ont déjà été dits lors de la réunion publique du 12.12.2011.

Néanmoins, si les changements précités sont effectués, la commune est favorable au lancement d'une modification pour permettre la création d'une zone AC sur l'emplacement de l'ancienne glaisière.

7) Schwendenmann et 9)Schmidt F.

Cette réduction de surfaces est rendue nécessaire par rapport au futur SCOT et au Grenelle 2. Cependant cette zone, qui reste affichée dans le PADD de la commune, est une alternative de développement en cas de rétention foncière sur d'autres zones AU.

Le classement en zone prioritaire n'est pas possible :

- Pour des problèmes d'accès et de desserte par les réseaux
- En raison de la proximité de la rivière
- Le problème de franchissement du pont qui crée des difficultés de circulation.

8) Mathiot C.

Il est préférable de ne pas favoriser les extensions linéaires par rapport au Grenelle et aux logiques d'urbanisation. En outre, le tracé respecte celui du POS.

S'ajoute également un problème d'équité, car en cas d'extension de réseaux il est nécessaire d'ouvrir de part et d'autre de la voie. Enfin, les parcelles sont situées en zone AOC : elles sont donc inconstructibles au titre du Schéma Directeur.

10) Arnold M.

Le reclassement en zone AUI permettra de favoriser un aménagement d'ensemble avec aménagement de la voirie et des réseaux cohérent. Il sera nécessaire d'aménager l'ensemble pour lancer l'opération et ainsi assurer un aménagement cohérent et limitant les coûts pour la collectivité.

11) Schwartz M.

Le classement en zone U n'est pas justifié du fait de l'absence de réseaux publics correctement dimensionnés et desservant efficacement les parcelles. L'aménagement d'ensemble est la solution la plus appropriée.

12) Lauchenauer G.

La situation initiale a déjà été régularisée par rapport au POS, avec un prolongement de la zone U.

Pour le reste, il s'agit d'une nécessité d'économie d'espace. La zone au Nord reste envisagée pour de l'habitat, voire d'autres types de constructions à plus long terme.

En cas de vraie volonté de développement, une zone d'activité est envisagée sur le long terme à seulement une centaine de mètres de la zone.

Avis du commissaire enquêteur :

Concernant le déclassement de la zone AUI Nord : cf. avis 1) Noeppel et 6) Juncker.

Concernant le site de la glaisière : cf. 4) Zusatz et autres.

Contournement Nord de l'agglomération : avec la suppression de la zone AUXII, le positionnement d'un futur contournement reste prématuré. Pour l'instant, l'emplacement réservé n°6 constitue une possibilité de bouclage avec la rue Principale.

Avis des PPA (Personnes Publiques Associées) :

Concernant le déclassement de la zone AUI Nord : cf. avis 1) Noeppel et 6) Juncker.

La zone AUI au Nord de l'ER n°4 est maintenue, car elle était inscrite en U dans le POS, au même titre qu'une partie de la zone UB faisant l'objet d'une remarque de la Chambre d'Agriculture.

Les zones de prairies situées en amont du village seront maintenues en zone naturelle car bien qu'étant entretenues par l'activité agricole, elles revêtent un caractère naturel prédominant.

Est invité à :

adopter les modifications précitées et approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie les lundi de 8h à 11h45, mardi de 13h à 18h, mercredi de 8h à 11h45, jeudi de 13h à 18h et vendredi de 13h à 16h.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal, à l'exception de M. Bertrand Mechler, Conseiller, qui vote contre.

Lors de l'examen de ce point, les interventions suivantes ont été faites :

M. le Maire regrette que l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme (PLU) ait pris autant de temps et qu'il ait fallu prendre en compte les nouvelles réglementations imposées en la matière et réaliser notamment une évaluation environnementale issue du Grenelle 2.

Ce document mis au point pour une vingtaine d'années peut, néanmoins, être sujet à évolution dans un court terme, selon décision du Conseil Municipal.

M. Haennig fournit des informations quant à l'avancement du SCOT qui est loin d'être terminé et précise que la solution sage est de ne pas prévoir de zone AC sur la glaisière appartenant à M. et Mme Zusatz aussi longtemps que ladite glaisière n'est pas déclassée de la zone AOC.

M. Mechler ne comprend pas que l'on ne donne pas une suite favorable à la requête des époux Zusatz et donne lecture d'un passage du rapport de M. le Commissaire-Enquêteur qui a contacté le responsable de l'INAO, ce dernier ayant confirmé à M. le Commissaire-Enquêteur que la parcelle incriminée ne peut plus être classée en AOC.

C'est pour cette raison qu'il vote contre l'approbation du PLU.

M. Weber lui répond que la commune n'est pas habilitée pour déclasser ce terrain et se demande pourquoi l'INAO ne déclasser pas cette glaisière.

M. le Maire fait savoir qu'il y a lieu de prendre en compte les avis du bureau d'études TOPOS et du Schéma-Directeur « Rhin-Vignoble-Grand'Ballon » qui déconseillent fortement de prévoir une zone AC en zone AOC. Ces avis sont confortés aussi par l'ADAUHR qui a été consultée à ce sujet et qui conclut sa réponse de la manière suivante : « En conséquence, étant donné l'avis rendu par le Syndicat Mixte « Rhin-Vignoble-Grand'Ballon » dans le cadre du premier PLU arrêté et du risque de recours pour excès de pouvoir contre le PLU approuvé de la part d'un tiers, je vous conseillerais de ne pas donner suite à l'observation émise à l'enquête publique et à la recommandation du Commissaire-Enquêteur visant à l'inscription d'un secteur constructible en zone AOC ».

3° / POINT : AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

A/ MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES de 1^{ère} CLASSE :

Vu la loi N° 83.634 du 13/7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84.53 du 26.1/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 91.298 du 20.3/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire :

- propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle à compter du 01/09/2012 ;
- propose de fixer cette durée à 31,50 heures par semaine (31,50/35^e), soit 90 %

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, articles 64131, 6451 et 6453).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

B/ ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de gestion du Haut-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque prévoyance complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26/06/2012 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal est invité à :

DÉCIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion du Haut-Rhin va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et

donne mandat au Centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire

PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2013.

DÉTERMINER le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

Pour la Prévoyance

Forfait par agent : 15 € / mois

Montant brut annuel : (fourchette) 540 € *

<input checked="" type="checkbox"/> de 1 à 100 €	<input type="checkbox"/> de 2 001 à 3 000 €	<input type="checkbox"/> de 10 001 à 15 000 €
<input type="checkbox"/> de 101 à 250 €	<input type="checkbox"/> de 3 001 à 4 000 €	<input type="checkbox"/> de 15 001 à 20 000 €
<input type="checkbox"/> de 251 à 500 €	<input type="checkbox"/> de 4 001 à 6 000 €	<input type="checkbox"/> de 20 001 à 30 000 €
<input type="checkbox"/> de 501 à 1 000 €	<input type="checkbox"/> de 6 001 à 8 000 €	<input type="checkbox"/> de 30 001 à 50 000 €
<input type="checkbox"/> de 1 001 à 2 000 €	<input type="checkbox"/> de 8 001 à 10 000 €	<input type="checkbox"/> de 50 001 à 100 000 €

* Montants variant selon le nombre total d'agents de la collectivité

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4° / POINT : LOGEMENT DU PRESBYTERE :

A/ FIXATION DU LOYER DE LOCATION :

Par délibération en date du 23/03/2012, les travaux de réhabilitation du logement du Presbytère ont été inscrits au Budget Primitif 2012 et les travaux sont en train d'être achevés.

La mise en location est prévue pour le 01/11/2012. Ce logement situé au premier étage du presbytère (au-dessus de l'école maternelle) répond aux caractéristiques suivantes :

63 m²

2 pièces – cuisine – salle de bains – WC – un petit balcon

1 local de rangement au grenier – 1 place de stationnement dans la cour

Chauffage individuel au gaz

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la location du logement du Presbytère,
- fixer le loyer à 420 € par mois (hors charges)

Le loyer sera indexé annuellement sur l'indice de référence des loyers et une caution sera demandée.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

B/ FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT :

Les travaux de réhabilitation du logement du Presbytère ont été imputés à l'article 2132 – section d'investissement. S'agissant d'immobilisations corporelles, il a lieu d'amortir ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à fixer la durée d'amortissement à 15 ans.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5° / POINT : DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur la demande de subvention suivante :

- Delta-Revie Haut-Rhin : 10 € par personne, soit 0 €

6° / POINT : TRAVAUX, RUE PRINCIPALE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX :

Le montant de l'avenant étant en définitive inférieur à 5 %, il n'y a pas lieu de délibérer en Conseil Municipal. Ce point a été retiré de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

7° / POINT : TRAVAUX DE VOIRIE, MONTEE DE THIERNBACH :

Suite aux travaux de réseaux de la rue Principale, la Montée de Thierenbach a subi des détériorations sur sa partie haute, déjà fragilisée suite aux intempéries de 1999 et qui n'avait pas été refaite. Il est proposé de reprendre la voirie sur une cinquantaine de mètres.

C'est ainsi que 3 devis sont parvenus en mairie et émanent de :

- | | | |
|---------------------------------|---|----------------|
| - STP Mader de Guebwiller | : | 15.842,50 € HT |
| - Royer Frères de Moosch | : | 10.481,75 € HT |
| - Finck Michel de Soppe-le-Haut | : | 10.446,67 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide les travaux de réfection d'une portion de rue, montée de Thierenbach (50 m),
- retient et approuve le devis de l'entreprise Finck de Soppe-le-Haut pour un montant de 10.446,67 € HT
- la dépense sera payée sur les crédits ouverts à l'article 020 « dépenses imprévues ».

8° / POINT : ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE RAMASSAGE DES ELEVES DE JUNGHOLTZ, RIMBACH ET RIMBACH-ZELL : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES :

Suite au Regroupement Pédagogique Intercommunal mis en place entre les communes de Jungholtz et Wuenheim, une navette de bus a été mise en place par le biais du Syndicat de ramassage des élèves de Jungholtz, Rimbach et Rimbach-Zell auquel a adhéré la commune de Wuenheim. Il y a lieu de désigner deux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Mmes Marie-Odile Fugler et Fabienne Garcette en tant que déléguées de la commune auprès du Syndicat de ramassage des élèves de Jungholtz, Rimbach et Rimbach-Zell.

9° / POINT : ADHESION DE LA COMMUNE DE SOULTZMATT-WINTZFELDEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

... Accord de principe

Par une délibération en date du 2 avril 2012, la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a formalisé sa volonté d'adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par une délibération en date du 12 juillet 2012 (*point 2*), a également acté cette adhésion au 1^{er} janvier 2013. Celle-ci a été notifiée à l'ensemble des dix-huit communes membres de la CCRG afin qu'elles délibèrent et en valident le principe. Le Conseil Municipal de Soultzmatt-Wintzfelden est également invité à délibérer dans les mêmes conditions.

Il est rappelé que le rattachement de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG a été acté par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet du Haut-Rhin en date du 23 décembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au 1^{er} janvier 2013.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

... Modification des statuts de la CCRG

L'adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden impose la modification des statuts de la CCRG.

Un projet de statuts, tel qu'il a été validé par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du 12 juillet 2012, est joint en annexe 1. Ce dernier intègre par ailleurs quelques modifications permettant de préciser ou de réactualiser certains points.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 1 et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10° / POINT : COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITES 2011 :

L'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de la structure intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a été transmis aux Conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

11° / POINT : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN : RAPPORT D'ACTIVITES 2011 :

L'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de la structure départementale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a été transmis aux Conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

12° / POINT : RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU:

Par décret 95-635 du 6 mai 1995, l'obligation est faite aux Maires de présenter chaque année devant leur assemblée délibérante un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau.

Ce rapport, élaboré par le SIEP de la Lauch a été transmis aux Conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

13° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- **Commission "Voirie-Environnement-Fleurissement-Eau et Assainissement" du 20/08/2012** : la commission s'est déplacée sur le terrain afin d'examiner l'opportunité des travaux Montée de Thierenbach et rue de la Fonderie (angle dans le virage en S)

- **"Toutes Commissions" du 28/08/2012** avec le bureau d'études TOPOS : le Conseil Municipal a examiné le rapport du commissaire-enquêteur et des remarques des personnes publiques associées

"Toutes Commissions" du 14/09/2012 : il s'agissait de la préparation du Conseil Municipal du 25/09/2012 et de la prise de connaissance de questions d'actualité (examen d'une

déclaration préalable, travaux au Sudel, l'abrogation de la loi du 20/03/2012 au sujet de la majoration des droits à construire, l'affaire Commune de Wuenheim / M. Olivier Gasser, la lettre d'information de CALEO sur le traitement de l'eau potable, le projet de bassin de rétention de Hartmannswiller, l'examen d'une lettre de la MSA pour une demande d'aide exceptionnelle, le remplacement de M. François Werner, la rentrée scolaire 2012/2013, le contrat de territoire de Vie Florival-vignoble-plaine du Rhin 2014-2017)

14° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 12/07/2012 :** ont été examinés les points concernant le Centre Aquatique Intercommunal, l'adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG, l'acquisition du site d'implantation pour FloRIOM SPL, les budgets supplémentaires 2012, le partenariat CCRG/Office de Tourisme Intercommunal, les affaires économiques, l'assainissement, la cession de terrains du Lycée Storck à la Région Alsace.

15° / POINT : DIVERS :

- Brigade Verte : bilan d'activité du 01/05 au 30/06/2012 : 27 passages et/ou interventions sur le ban communal
- Tir d'oiseaux dans le vignoble : M. le Maire informe l'assemblée que M. Contini, locataire du lot de chasse N° 2, a été autorisé à tirer les oiseaux de type turdidés (grives et merles) durant la période des vendanges. Cette autorisation a été accordée suite à l'avis favorable de M. le Président du Syndicat Viticole de Wuenheim.
- Embauches saisonnières : 3 jeunes du village ont été embauchés (3 semaines le premier et un mois les deux suivants) et ont principalement effectué divers travaux de peinture, lasure et de jardinage.
- Préfecture du Haut-Rhin : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012 : compte tenu d'un nombre très important de dossiers présentés cette année, la Préfecture n'a pas été en mesure de satisfaire les demandes relatives à l'aménagement des chemins ruraux.
- Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : ce syndicat a adressé une lettre de notification pour le versement d'une subvention dans le cadre des travaux d'enfouissement d'une partie de la ligne HTA, Rue de la Fonderie : 8.606 €.
- Inspection Académique du Haut-Rhin : la commune a réceptionné le 19/07/2012 la notification de la création du RPI et de la fusion entre écoles maternelle et élémentaire de Jungholtz et Wuenheim
- Bilan de la rentrée scolaire 2012-2013 : Mme M. Odile Fugler fait le bilan de la première rentrée scolaire dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Jungholtz-Wuenheim : 136 élèves dont 45 dans les deux classes de Wuenheim (19 en maternelle, 26 en élémentaire).
C'est la SODAG qui a été retenue par le Syndicat de ramassage des élèves de Jungholtz, Rimbach, Rimbach-Zell et Wuenheim pour un montant de 22.755,59 € pour l'année scolaire 2012-2013. Le Conseil Général du Haut-Rhin prend en charge 80 % du coût du transport, le reste étant à charge des deux communes Jungholtz et Wuenheim.
Les ATSEM de Jungholtz et Wuenheim accompagnent les enfants dans le bus.
- Trésorerie de Soultz-Florival : M. le Trésorier nous informe avoir reçu les résultats de l'indice agrégé IQCL qui mesure la qualité des comptes des communes : cette année, comme

d'habitude dit-il, notre commune a atteint l'excellence. La qualité comptable est au rendez-vous et permet de respecter la sincérité des comptes. Ce très bon résultat vient récompenser les bonnes relations, la confiance et le travail d'équipe entre notre collectivité et la trésorerie. Il félicite le personnel communal et l'invite à poursuivre dans cette voie.

- Affaire Commune / M. Olivier Gasser : la commune vient d'être destinataire du jugement du Tribunal Administratif en date du 18/09/2012 : M. Olivier Gasser avait introduit un recours concernant la cession gratuite de terrain demandée par la commune dans le cadre du permis de construire de M. Gasser en 2005. Le Tribunal a décidé « qu'il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions de la requête de M. Gasser ». Néanmoins, il a aussi décidé que la commune de Wuenheim devra verser à M. Gasser une somme de 1.000 € au titre des frais exposés par M. Gasser. Le Conseil Municipal en prend acte et autorise M. le Maire à procéder au mandatement de cette somme à M. Gasser. Par ailleurs, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire recours du jugement du 18/09/2012.

- Intervention de M. Haennig, Conseiller : M. Haennig fait état d'un flux très important de véhicules dans la rue de la Fonderie et provenant de la vallée de Jungholtz notamment le dimanche soir.

- Radar dissuasif de vitesse : M. le Maire fait savoir que les statistiques relevées chaque mois sont transmises régulièrement à la Gendarmerie de Bollwiller : cette dernière a procédé et procédera à des contrôles de vitesse inopinés dans le village pour la sécurité de tous.

La séance est close à 22h00.